

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 20 septembre 2021 à dix-sept heures trente, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

Etaient présents : BOUVET Patrick, BOYER Guy, DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GASTON Arnaud, PEYRE Christian, ROUBAUD Valérie.

Etaient absents : ROUX Marius, GOUTAGNY Michel, ALLEMANDI Gérard.

Absents représentés : CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, ITIER Michel, GARRY Jean-Michel, MERMET-GUYEMET Amélie,

Pouvoir(s) : Monsieur CAPEL Denis a donné pouvoir à monsieur GASTON Arnaud

Monsieur CHATAGNER Simon a donné pouvoir à madame DANERI Sabine

Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick

Madame MERMET-GUYEMET Amélie a donné pouvoir à madame DANERI Sabine

Monsieur ITIER Michel a donné pouvoir à monsieur FRANSSSEN Florian

Secrétaire de séance : FRANSSSEN Florian.

DELIBERATION N°1/9/2021

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 02 septembre 2021 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

Après délibéré, à unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.

DELIBERATION N° 2/9/2021

DEMANDE DE SUBVENTION DETR - REFECTION DES SOLS DE LA GALERIE COMMERCIALE DE PRA LOUP

Monsieur le maire rappelle le projet de réfection des sols de la galerie commerciale de Pra Loup et le démarrage de la première tranche de travaux pour la démolition. Ce projet bénéficie d'une subvention de 87 500 € attribuée par la Région pour un montant prévisionnel d'opération de 209 841 €.

Monsieur le maire informe le conseil de la possibilité de solliciter une demande de participation financière de l'Etat pour les travaux d'étanchéité et de déposer un dossier supplémentaire au titre de la DETR 2021. En effet, l'enveloppe locale attribuée risquant de ne pas être consommée du fait des opérations non démarrées par les collectivités dans l'année, les communes ont la possibilité de déposer exceptionnellement un second dossier pour des opérations dont l'engagement est assuré avant le 31 décembre 2021.

Monsieur le maire propose de solliciter la DETR 2021 pour l'étanchéité des sols de la galerie et présente le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant prévisionnel € HT	RECETTES	Montant	Taux
Etanchéité	85 494,50	Etat : DETR 2021	42 747,25	50 %
		Autofinancement Commune	42 747,25	50 %
TOTAL	85 494,50	TOTAL	85 494,50	100 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération de réfection de l'étanchéité des sols de la galerie commerciale de Pra Loup ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2021 pour un montant de 42 747,25 € ;

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 3/9/2021

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT 2022

Le maire informe le conseil que l'enquête de recensement de la population conduite par l'INSEE a été annulée en 2021 et reportée d'une année suite à la pandémie de Covid 19. Elle aura lieu pour la commune du 20 janvier au 19 février 2022.

Au vu de la taille de la commune et du nombre de logements, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs afin d'effectuer la distribution et la collecte des questionnaires d'enquête.

Ces agents sont habituellement embauchés sur la commune en tant que vacataires, puisque l'exécution de leur mission correspond à un acte déterminé, discontinu dans le temps et rémunéré à l'acte.

Monsieur le maire propose au conseil de reconfirmer l'embauche d'agents recenseur sous forme de vacances pour l'enquête de recensement 2022 et de fixer le montant et les modalités de leur rémunération.

Pour mémoire, le montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) allouée à la commune pour l'année 2021 s'élevait à 4650 €.

Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE de recruter 4 agents vacataires pour effectuer les missions d'agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022.**
- **DECIDE de fixer leur rémunération au SMIC en vigueur**
- **DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022**

DELIBERATION N° 4/9/2021

VENTE DE L'UNIMOG

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a entamé le renouvellement du matériel roulant vieillissant.

La commune a acquis un tracteur neuf en remplacement de l'UNIMOG U140 datant 1994, ce dernier nécessitant des travaux de réparation et de remise en état dépassant sa valeur.

Pour ces raisons, ce véhicule n'a pu être repris par le vendeur professionnel dans le cadre de l'acquisition du tracteur neuf.

Aussi, monsieur le maire propose de céder l'Unimog U140 à un particulier intéressé par son acquisition en l'état.

Le montant proposé pour cette vente est de 4 000 €.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **APPROUVE la vente en l'état de UNIMOG U140 immatriculé AZ 629 DX et mis en circulation le 30/06/1994 ;**
- **APPROUVE le prix de vente de ce bien pour un montant de 4 000 € nets ;**
- **DIT que le bien cédé sera sorti de l'inventaire de l'actif de la commune ;**
- **AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à cette vente ;**

DELIBERATION N° 5/9/2021

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RAD)- EXERCICE 2020

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Vu les articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport remis par le délégataire pour l'année 2020 et présenté au conseil par madame Sabine DANERI,

Sur proposition de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activité du délégataire du service de l'eau potable pour l'exercice 2020.**

COMMUNE D'UVERNET-FOURS
Alpes-de-Haute-Provence

DELIBERATION N° 6/9/2021

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE (RPQS) – EXERCICE 2020

Monsieur le maire rappelle que le code général des collectivités territoriales et la loi Barnier du 2 février 1995 imposent la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet l'information des usagers grâce la mise en ligne de données et d'indicateurs sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA) accessible sur la plateforme www.services.eaufrance.fr. Les contenus de ces données sont définis par décrets et peuvent être établis à partir du rapport annuel fourni par le délégataire le cas échéant.

Madame Sabine DANERI présente le-dit rapport au conseil.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020.**